



communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Le Gua • Marennes-Hiers-Brouage • Saint-Sornin • Saint-Just-Luzac • Nieulle-sur-Seudre • Bourcefranc-Le Chapus

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2025	3
PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT	3
1. Création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais	3
2. Avenant n°1 à la convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du futur Syndicat mixte de préfiguration du PNR des marais du littoral charentais	4
3. Validation des intentions d'aménagement exprimées dans le schéma d'intentions paysagères - Site de Daire - Bourcefranc-Le Chapus	4
4. Mandat spécial - 27èmes Rencontres annuelles du réseau des Grands Sites de France – Octobre 2025	5
5. Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et Paysage de Bordeaux	6
ACTIONS DANS LES DOMAINES CULTURELS, ARTISTIQUES ET SPORTIFS	6
6. Convention de partenariat avec le CPIE Marennes-Oléron – coordination du programme pédagogique « Habiter le Marais » 2025-2028	6
7. Convention de résidence artistique pour Habiter le Marais 2025-2026	7
FINANCES	8
8. Participation au Service d'Autonomie à Domicile - CIAS - Résultats 2024	8
9. Décision Modificative n°2 Budget Principal	9
10. Modification des attributions de compensation au 1 ^{er} janvier 2026	11
11. Participation au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre	12
12. Attribution d'une subvention au Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron - Fêtes de l'Ostra 2025	12
AFFAIRES GENERALES	13
13. Présentation du Rapport d'Activité 2024 de la CCBM	13
14. Reprise par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes de compétences exercées par le CIAS – Approbation définitive sous réserve de la délibération du conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage	13
15. Mandat spécial - Journées nationales du DLAL FEAMPA - Île des Embiez - Septembre 2025	14
RESSOURCES HUMAINES	14
16. Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance	14
17. Mise en place de l'indemnité de maniement des fonds	15
18. Actualisation du tableau des effectifs	17
EAU ET ASSAINISSEMENT</	

LISTE DES ANNEXES JOINTES A LA NOTE DE SYNTHESE DES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

-  **ANNEXE N°001 : PV DU 17 JUIN 2025 POUR APPROBATION**
-  **ANNEXE N°002 : STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PREFIGURATION DU PNR DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS**
-  **ANNEXE N°003 : CONVENTION ENSAP 2025-2026**
-  **ANNEXE N°004 : CONVENTION COORDINATION DU PROJET PEDAGOGIQUE « HABITER LE MARAIS »**
-  **ANNEXE N°005 : CONVENTION « HABITER LE MARAIS » 2025/2026**
-  **ANNEXE N°006 : RAPPORT CLECT DU 4 SEPTEMBRE 2025**
-  **ANNEXE N°007 : BROCHURE PARTENAIRES FETES DE L'OSTRA 2025**
-  **ANNEXE N°008 : RAPPORT D'ACTIVITE 2024 CCBM**
-  **ANNEXE N°009 : STATUTS CCBM AU 1^{ER} JANVIER 2026**
-  **ANNEXE N°010 : TABLEAU DES EFFECTIFS – SEPTEMBRE 2025**
-  **ANNEXE N°011 : DELIBERATION EAU17 & NOTE D'INCIDENCE**
-  **ANNEXE N°012 : RECUEIL DES DECISIONS DU PRESIDENT - SEPTEMBRE 2025**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2025

NOTE DE SYNTHÈSE DES AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

Adoption du Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 juin 2025

Annexe n°001 : PV du 17 juin 2025 pour approbation

Protection et mise en valeur de l'environnement

1. Création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais

Présentation par Madame Vérane PAGANI, Cheffe de projet Parc naturel régional des marais du littoral charentais

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Approuver la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais et ses statuts tels qu'annexés ;
- Adhérer au syndicat mixte de préfiguration dès sa création ;
- Désigner, pour représenter la CCBM au sein du comité syndical, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion, y compris les statuts constitutifs et les conventions afférentes.

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné.

Cette première phase de travail a permis de démontrer le caractère patrimonial du territoire, d'identifier les défis majeurs du territoire, de définir le périmètre de projet, et de mesurer la pertinence du classement en Parc naturel régional. Au terme de cette phase, la Région Nouvelle-Aquitaine, en décembre 2023, puis le Préfet de Région, en août 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite.

Pour rappel : un PNR n'apporte pas de contraintes réglementaires. Au contraire, c'est un outil au service des collectivités pour les aider à mener à bien des projets définis dans le cadre d'une charte.

Afin de poursuivre et de consolider cette dynamique, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

À cet effet, il est proposé de créer un syndicat mixte ouvert de préfiguration, qui réunira :

- les 67 communes situées dans le périmètre d'étude ayant fait le choix d'y adhérer, les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en tout ou partie,
- le Département de la Charente-Maritime,
- ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce syndicat

- d'assurer la communication, l'information, et la sensibilisation autour du projet.

Il est proposé que chaque collectivité participe financièrement à cette démarche par le versement, pour l'année 2026, d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 € par habitant (calculée sur la base de la population des communes incluses dans le périmètre du projet de Parc), plafonnée à 25 000€ pour les intercommunalités.

 Annexe n°002 : Statuts du syndicat mixte ouvert de préfiguration du PNR des marais du littoral charentais

2. Avenant n°1 à la convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du futur Syndicat mixte de préfiguration du PNR des marais du littoral charentais

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver l'avenant n°1 relatif à la prolongation de la convention d'entente intercommunautaire pour la mise en œuvre du futur syndicat mixte de préfiguration du PNR des marais du littoral charentais, et d'autoriser Monsieur le Président à le signer ainsi que tout document afférent.

Par convention signée le 26 mars 2024, les intercommunalités de Marennes, Rochefort et Royan ont constitué une entente intercommunautaire dans le cadre de la mise en œuvre du futur syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais.

Cette entente a pour objet la mise en œuvre des actions préalables nécessaires à la création du syndicat mixte de préfiguration chargé de conduire la démarche, ainsi que le pilotage de premières réponses opérationnelles aux grands défis identifiés dans le dossier d'opportunité du projet.

Il est prévu dans la convention initiale que l'entente cesse dès la création du Syndicat mixte de préfiguration.

Afin d'assurer une transition opérationnelle efficace et garantir la continuité de la dynamique engagée, les trois intercommunalités souhaitent prolonger la durée de l'entente pour une période de six mois après la création du syndicat mixte de préfiguration. Les autres dispositions de la convention initiale signée le 26 mars 2024 demeurent inchangées.

3. Validation des intentions d'aménagement exprimées dans le schéma d'intentions paysagères - Site de Daire - Bourcefranc-Le Chapus

Présentation par Géraldine GRAUX, Responsable du service urbanisme de Bourcefranc-Le Chapus

Rapporteur : Monsieur Alain BOMPARD

Le Conseil Communautaire est invité à valider les intentions d'aménagement exprimées dans le schéma d'intentions paysagères formalisant le projet de valorisation du site de Daire et de son potentiel de transmission des valeurs du Grand Site du marais de Brouage à Bourcefranc-Le Chapus.

Depuis 2016, la CCBM et la CARO portent ensemble un projet de gestion et de valorisation du marais de Brouage. En 2021, elles se sont engagées dans une démarche Grand Site, plaçant le paysage au cœur de leur projet de territoire.

Le Projet Grand Site de France "Marais de Brouage", approuvé

marais de Brouage. Deux paysagistes, Romain Quesada et Alain Freytet, ont accompagné l'entente entre juillet 2024 et avril 2025 pour élaborer un schéma d'intentions paysagères. La mission, pilotée par le comité consultatif communal, a associé de nombreux partenaires (État, Département, Région, CPIE, Office de tourisme...).

Elle s'est déroulée en quatre phases : repérages, ateliers de concertation, élaboration d'esquisses d'aménagement, puis restitution sur site. Le schéma final, remis en juin 2025, comprend un état des lieux et des propositions ciblées sur la pointe des Chardons. Il s'appuie sur les actions déjà engagées par la commune et trace des perspectives intégrant enjeux locaux et adaptation au changement climatique.

Le schéma est téléchargeable en cliquant sur le lien :

<https://ged.agglo-rochefortocéan.fr/index.php/s/9Nxd7G5HW3Y3bgM>

4. Mandat spécial - 27èmes Rencontres annuelles du réseau des Grands Sites de France – Octobre 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BOMPARD

Le Conseil Communautaire est invité :

➡ à donner mandat spécial à :

- Monsieur Patrice BROUHARD, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ;
- Monsieur Alain BOMPARD, en sa qualité de Vice-président de la CCBM en charge de la culture, du sport et de la coopération interterritoriale, référent sur le Projet Grand Site ;
- Monsieur Jean-Marie PETIT, en sa qualité de Vice-président de la CCBM chargé de la gestion des zones humides et de la valorisation des marais, référent sur le marais de Brouage,

pour se rendre aux Rencontres annuelles du réseau des Grands Sites de France, du 1^{er} au 4 octobre 2025, à Dunkerque ;

➡ à autoriser la prise en charge les frais d'inscription aux 27èmes Rencontres annuelles du réseau des Grands Sites de France ;

➡ à autoriser la prise en charge ou le remboursement aux élus concernés, des frais de transport, nuitée et repas nécessités par l'exécution de ce mandat spécial, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, sur présentation d'un état des justificatifs de dépenses, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 20 septembre 2023.

Le réseau des Grands Sites de France organise chaque année les Rencontres des Grands Sites de France. C'est l'occasion annuelle d'approfondir sur deux jours un thème important pour la gestion et le devenir des Grands Sites, rassemblant tous les sites membres du Réseau ainsi que ses partenaires.

Le Grand Site de France en projet « Dunes de Flandre » accueille cette année l'événement qui se tiendra du 1^{er} au 4 octobre 2025 et abordera : *"Les enjeux du patrimoine bâti, monumental, urbain, villageois mais aussi vernaculaire, comme patrimoine vivant, source de projet et de développement dans les Grands Sites de France."* Comme les années

5. Convention de partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et Paysage de Bordeaux

Rapporteur : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les termes de la convention de partenariat entre l'ENSAP, la CCBM et la CARA, dans le cadre de l'Entente intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre, à approuver le versement d'une participation forfaitaire de 1 000 € par l'entente, dont 500 € à charge de la CCBM, et à autoriser le Président à signer tout document afférent.

Dans le cadre de la démarche de mise en valeur et de préservation du marais salé de la Seudre, animée par l'Entente Intercommunautaire (CCBM – CARA), des échanges ont lieu depuis 2022 avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage (ENSAP) de Bordeaux qui porte un programme pédagogique visant à « Regarder, porter un regard attentif, au paysage de la Seudre ».

Pour l'année 2025-2026, le projet pédagogique se matérialisera par la production d'interprétations paysagères de l'impact de l'augmentation du niveau de la mer liée au changement climatique sur le marais et de focus en divers points du marais de la Seudre.

Ce projet contribuera, en apportant un regard paysager sur le marais, à développer la connaissance du territoire et son appropriation par les différents publics. Il fera l'objet d'une exposition des travaux réalisés.

Une participation financière de 1000 € est sollicitée auprès de la CARA pour le compte de l'Entente intercommunautaire pour le marais de la Seudre pour les frais liés à la réalisation de l'exposition ; cette participation financière sera partagée à 50% pour la CARA et 50% pour la CCBM (les crédits sont inscrits au budget 2025).

 Annexe n°003 : Convention ENSAP 2025-2026

Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs

6. Convention de partenariat avec le CPIE Marennes-Oléron – coordination du programme pédagogique « Habiter le Marais » 2025-2028

Rapporteur : Monsieur Alain BOMPARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les termes de la convention pour la coordination du programme pédagogique « Habiter le Marais » entre l'association IODDE, la CARO et la CCBM, à inscrire les dépenses au budget et à autoriser Monsieur le Président à la signer.

Une des orientations du Projet Grand Site de France « Marais de Brouage » porte sur la sensibilisation aux patrimoines du marais et à leurs évolutions et concerne des actions de sensibilisation et de pédagogie nécessaires à la reconnexion des publics au marais et à ses spécificités. « Habiter le marais » est un programme pédagogique mis en place depuis 2017 par l'Entente intercommunautaire (CARO-CCBM) à destination des écoles primaires des 13 communes du marais de Brouage, afin de permettre aux élèves des écoles du territoire de s'approprier ce marais, de comprendre les spécificités de leur territoire, les usages, les acteurs et les enjeux liés au marais, ainsi que les enjeux liés au changement climatique et aux risques.

Ce programme pédagogique est très populaire

Le projet pédagogique « Habiter le marais » ouvre aujourd'hui de nombreuses perspectives d'évolution intégrant des enjeux de coordination importants. Ainsi, la CCBM et la CARO souhaitent confier au CPIE la coordination et la mise en œuvre des missions suivantes, pour les 3 prochaines années scolaires (2025-2026 / 2026-2027 / 2027-2028) :

- Coordonner et accompagner la mise en œuvre technique du projet pédagogique ;
- Coordonner et animer le réseau local des acteurs de l'éducation à l'environnement à l'échelle du projet ;
- Développer le programme Habiter le Marais :
 - pour un public scolaire plus large, ce qui nécessiterait d'adapter son format à ces différents publics (collèges et lycées) ;
 - en poursuivant et de renforçant les animations autour des paysages et de la biodiversité
 - en étendant notamment à la découverte des activités primaires et de favoriser les échanges avec les professionnels ainsi qu'à l'appropriation des changements climatiques
- Accompagner la montée en compétences des enseignants des écoles mobilisées et développer un fonds documentaire-pédagogique.

Le budget global pour l'ensemble des animations pour 3 années scolaires est évalué à 35 200 €. La CARO et la CCBM verseront chacune la moitié du montant dû au CPIE, soit 5 500 € par an pour 2025-2026 et 2026-2027 et 6 600 € pour 2027-2028, selon les dispositions prévues dans la convention.

 Annexe n°004 : Convention coordination du projet pédagogique « Habiter le marais »

7. Convention de résidence artistique pour Habiter le Marais 2025-2026

Rapporteur : Monsieur Alain BOMPARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les termes de la convention jointe, pour l'organisation d'une résidence de médiation et son budget prévisionnel d'un montant global de 13 170 € ; à autoriser le versement à la CARO de la moitié du montant total des prestations et frais annexes sur la base du budget prévisionnel, soit la somme de 6 585 €, et à autoriser le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent.

Dans le cadre du Projet Grand Site de France « Marais de Brouage » dont le volet pédagogique porte l'ambition de permettre aux élèves du territoire de s'approprier ce marais, de comprendre ses spécificités, les usages, les acteurs, les enjeux et les principes du développement durable, des actions d'éducation artistique et culturelle co-conduites avec des associations environnementalistes sont proposées à l'ensemble des écoles situées dans ou à proximité du marais de Brouage.

Ces démarches s'inscrivent aussi dans les contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) de la CCBM et de la CARO, affirmant une politique culturelle ouverte à tous et particulièrement axée sur la médiation entre les artistes, les œuvres et les publics.

Il est proposé la mise en œuvre d'une résidence de médiation avec un artiste afin de développer un ensemble d'activités permettant au public scolaire de 6 classes des communes concernées par le marais

La CARO versera les frais relatifs au projet et la CCBM remboursera pour moitié la somme globale du projet en vertu de la convention d’entente intercommunautaire du 28 mai 2019.

BUDGET PRÉVISIONNEL VOLET ARTISTIQUE HABITER LE MARAIS 2025-2026				
DÉPENSES		FINANCEMENTS		
ARTISTE	7 370 €	Autofinancement CCBM	2 997 €	23%
Ateliers et préparation : 15h x 6 classes x 67 € TTC + 20h (préparation)				
Frais complémentaires : Déplacements, repas, hébergements éventuels	1 600 €	Autofinancement CARO	2 997 €	23%
STRUCTURES D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT		CTEAC Marennes-Oléron	3 588 €	27%
Animations	3 000 €			
TRANSPORTS		CTEAC CARO	3 588 €	27%
Trajets des 6 classes	1 200 €			
Total	13 170 €	Total	13 170 €	100%

Annexe n°005 : Convention « Habiter le marais » 2025/2026

Finances

8. Participation au Service d'Autonomie à Domicile - CIAS - Résultats 2024

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le versement d’une participation d’un montant de 291 814,93 € au Centre Intercommunal d’Action Sociale du Bassin de Marennes, dans l’optique de combler le déficit du Service d’Autonomie à Domicile sur l’année 2024.

Pour rappel, les résultats 2024 du Service d’Autonomie à Domicile (SAAD) étaient les suivants :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT (euros)		INVESTISSEMENT (euros)	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats 2024	439 241,89€			147 426,96€

Le résultat cumulé s’élevait donc à – 291 814,93 €.

9. Décision Modificative n°2 Budget Principal

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à modifier le Budget Principal comme suit, en lien avec les avancées des projets votés initialement.

Dépenses de Fonctionnement

Chap./Art.	Fonc	Désignation	Total Budget	DM 2	Observations
011		Charges à caractère général	1 241 880,11	-64 000,00	
6228	70	Divers	247 490,00	-4 000,00	Diminution de l'enveloppe pour les rencontres du marais (Projet Seudre)
	518			-35 000,00	Diminution de l'enveloppe prévue au titre du suivi de l'OPAH
62878	70	A des tiers	64 859,00	-10 000,00	Non réalisation du Projet pédagogique Habiter le Marais 2.0 - Mission de coordination (Projet Seudre) Non-réalisation du Projet de Finalisation état des usages (Projet Seudre)
6288	020	Autres	59 380,00	-15 000,00	Arrêt du recours à la CCI pour la mission ERIP au 30/06
012		Charges de personnel et frais assimilés	1 570 046,63	29 000,00	
64131	020	Rémunérations	330 000,00	29 000,00	Augmentation de l'enveloppe pour stagiaire Projet Seudre : +14 000€ Augmentation de l'enveloppe pour la mission ERIP : +15 000€
014		Atténuations de produits	1 258 809,00	0,00	
65		Autres charges de gestion courante	2 150 071,00	292 000,00	
657363	410	CCAS/CIAS	1 173 000,00	292 000,00	Subvention CIAS envisagée : 291 814,93€
66		Charges financières	18 000,00	0,00	
67		Charges spécifiques	3 500,00	0,00	
68		Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	700,00	0,00	
023		Virement à la section d'investissement	1 868 924,92	-141 790,00	
023	01	Virement à la section d'investissement	1 868 924,92	-141 790,00	Ajustement de l'enveloppe

731		Impositions directes	2 959 489,00	64 000,00	
73113	020	Taxe sur les surfaces commerciales	199 060,00	60 000,00	Mise à jour sur la base des notifications
73114	020	Imposition forfaitaire sur entreprises de réseau	78 468,00	4 000,00	Mise à jour sur la base des notifications
74		Dotations et participations	1 231 694,93	33 710,00	
741124	020	Dotation d'intercommunalité des EPCI	443 445,00	20 430,00	Notification site DGCL : 463 875
741126	020	Dotation de compensation des ECPI	187 665,00	13 280,00	Notification site DGCL : 200 945
75		Autres produits de gestion courante	56 000,00	0,00	
77		Produits spécifiques	0,00	1 500,00	
773	020	Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale	0,00	1 500,00	Régularisation de mandats antérieurs
78		Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	1 000,00	0,00	
002		Excédent de fonctionnement reporté	1 681 907,73	0,00	
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 140,00	0,00	
			8 371 931,66	215 210,00	

Dépenses d'investissement

<i>Opé. / Art</i>	<i>Fonc</i>	<i>Désignation</i>	<i>Total Budget</i>	<i>DM 2</i>	<i>Observations</i>
202306		PORT	80 000,00	-41 790,00	
2041512	854	Bâtiments et installations	80 000,00	-41 790,00	Enveloppe de participation au Syndicat des Ports non-consommée
202403		RÉHABILITATION DU GYMNASE	205 000,00	5 000,00	

10. Modification des attributions de compensation au 1^{er} janvier 2026

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la révision des attributions de compensation liées au financement du SAAD, à adopter le scénario n°2 pour la répartition des attributions de compensation, tel que présenté par la CLECT ; à décider que les attributions de compensation seront recalculées chaque année selon la clause de calcul définie par le rapport de la CLECT, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans un contexte de restriction budgétaire, de raréfaction des ressources et d'augmentation des charges à supporter par les collectivités, les élus communautaires ont engagé la procédure de reprise par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes des compétences relevant de « la petite enfance, l'enfance et la jeunesse ; l'animation et la coordination des contrats et dispositifs locaux en matière d'action sociale, l'élaboration et la mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux » actuellement exercées par le CIAS. Au 1^{er} janvier 2026, seul le service d'autonomie à domicile (SAAD) continuera à être exploité par le CIAS du Bassin de Marennes.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 septembre 2025 afin d'actualiser les attributions de compensation liées au financement du SAAD, au regard de l'augmentation des charges supportées par la Communauté de Communes pour le fonctionnement de ce dernier. L'objectif est d'adapter la répartition des charges entre les communes membres compte tenu du déficit structurel croissant du service, à compter du 1^{er} janvier 2026.

L'ensemble des éléments de travail figurent au rapport de la CLECT ci-annexé.

Les attributions de compensation relatives au financement du reste à charge du Service d'Autonomie à Domicile seront déterminées et votées annuellement par le Conseil Communautaire sur la base :

- du déficit prévisionnel du SAAD,
- d'un ajustement en fonction du déficit réel N-1,
- de la contribution historique des communes (13 106 €),
- de la participation forfaitaire de 30 000 € de la CCBM,
- et de la clé de répartition retenue (scénario choisi).

Au terme de ses travaux, la CLECT propose de retenir le scénario 2 pour la répartition des attributions de compensation relatives au Service d'Autonomie à Domicile. Ce scénario repose sur une clé de répartition intégrant pour moitié le volume d'heures réalisées, pour un quart le potentiel fiscal des communes et pour un quart leur population.

Il est rappelé que, préalablement à toute répartition entre les communes membres, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes assume une participation forfaitaire fixe de 30 000 € au financement du SAAD. Cette contribution vient réduire d'autant le montant global à répartir entre les communes. Les attributions de compensation seront ainsi déterminées annuellement, conformément à la clause de calcul définie par la révision libre, et entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026.

11. Participation au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le versement d'une participation de 10 205,77 € au Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre pour accompagner la mise en œuvre de ses projets structurants, à inscrire cette dépense au budget général et à autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Dans le cadre de sa politique de modernisation et de rationalisation des dépenses de fonctionnement, le Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre a engagé une réflexion sur l'optimisation de la gestion de ses infrastructures portuaires, et plus particulièrement sur les consommations d'énergies. Ces investissements s'inscrivent dans une logique de gestion durable et de maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'amélioration du service rendu aux usagers.

Trois projets d'investissement prioritaires ont ainsi été identifiés :

- La mise en place d'un nouveau système de contrôle d'accès pour les bâtiments des capitaineries ;
- L'amélioration des bornes actuelles sur les pontons des bassins à flot avec des bornes connectées pour contrôler l'accès à l'électricité ;
- L'achat d'un Waterbag pour tous les contrôles des grues se trouvant sur Marennes et La Tremblade.

Le montant de la participation financière demandé à la CCBM est de 10 205,77 €, soit 21% du coût total de ces investissements, conformément à la représentation de celle-ci au sein du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre, aux côtés du Département de la Charente-Maritime et de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

12. Attribution d'une subvention au Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron - Fêtes de l'Ostra 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 euros au GQHMO pour l'organisation des Fêtes de l'Ostra 2025, à inscrire cette dépense au budget général et à autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent.

Le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron porte le projet d'organiser la seconde édition des fêtes de l'Ostra, un festival des huîtres Marennes Oléron IGP et Label Rouge, le 18 octobre 2025.

Forte d'une première édition réussie, cette manifestation a pour objectif de s'implanter dans le paysage culturel pour devenir une référence et un vecteur du rayonnement du territoire, de ses richesses et de son patrimoine. Cet événement d'ampleur met à l'honneur la culture ostréicole, véritable marqueur d'un produit emblématique de la gastronomie française.

L'objectif du Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron est d'accompagner les festivaliers dans un cheminement pédagogique, responsable, agile et surtout convivial vers

13. Présentation du Rapport d'Activité 2024 de la CCBM

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du Rapport d'Activité 2024 de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

L'article L.5211-39 du CGCT dispose que « Le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'EPCI ».

Ce rapport a pour objet de dresser, dans un souci de transparence et de lisibilité, le bilan de l'activité de la communauté de communes, ventilée par grands domaines de compétences. Il est aussi le reflet du travail accompli par les élus et les services.

 Annexe n°008 : Rapport d'activité 2024 CCBM

14. Reprise par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes de compétences exercées par le CIAS – Approbation définitive sous réserve de la délibération du conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à :

- Prendre acte des délibérations concordantes déjà adoptées par les conseils municipaux des communes membres ;
- Conditionner l'adoption définitive de la reprise de compétences à l'approbation par le Conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage lors de sa séance du 16 septembre 2025 ;
- Décider, sous cette réserve, d'approuver la modification des statuts de la CCBM afin d'intégrer directement les compétences suivantes : petite enfance, enfance et jeunesse, animation et coordination des dispositifs contractuels en matière d'action sociale, élaboration et mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux ;
- Préciser que le CIAS conserve la compétence relative au service d'autonomie à domicile (SAAD) ;
- Demander au

locaux en matière d'action sociale, élaboration et mise en œuvre de l'analyse des besoins sociaux. Le CIAS conservera la gestion du SAAD.

La Conférence des Maires (1^{er} semestre 2025) et le CIAS (délibération du 11 juin 2025) se sont prononcés favorablement. Les communes de Saint-Sornin, Le Gua, Nieulle-sur-Seudre et Saint-Just-Luzac ont délibéré favorablement au cours de l'été 2025. Les communes de Marennes-Hiers-Brouage et de Bourcefranc-Le Chapus doivent se prononcer lors de leurs conseils municipaux du 16 septembre 2025.

Annexe n°009 : Statuts CCBM au 1^{er} janvier 2026

15. Mandat spécial - Journées nationales du DLAL FEAMPA - Île des Embiez - Septembre 2025

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à donner mandat spécial à Monsieur Patrice BROUHARD, en sa qualité de Président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et membre titulaire du GALPA (Groupe d'Action Locale Pêche Aquaculture) des Iles et estuaires charentais pour se rendre aux Journées nationales du DLAL FEAMPA, les 25 et 26 septembre 2025, sur l'Île des Embiez ; et de prendre en charge ou de lui rembourser les frais de transport, nuitée et repas nécessités par l'exécution de ce mandat spécial, dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État, sur présentation d'un état des justificatifs de dépenses, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 20 septembre 2023.

Le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) est le fonds relatif aux politiques de l'UE dans les domaines des affaires maritimes et de la pêche pour la période 2021-2027. Le Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) est un dispositif du FEAMPA visant au développement d'une économie bleue durable. La mise en œuvre de ce dispositif est assurée dans les territoires par l'intermédiaire de Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA).

Dans ce cadre, le GALPA Côte d'Azur animé par l'Institut Océanographique Paul

Cependant, force est de constater qu'à date, aucun agent ne bénéficie de la participation employeur et ce, pour deux raisons principales :

- les agents ne bénéficient pas de prévoyance labellisée ;
- la participation employeur, fixée à 20 € brut (délibération du 12 novembre 2024), reste trop faible pour inciter les agents à modifier leur contrat actuel. En effet, passer à un contrat labellisé aurait entraîné une cotisation bien plus élevée, très largement supérieure au montant de la participation, rendant l'opération désavantageuse pour eux.

Une étude de transposition de la participation individuelle vers la convention du CDG17 a donc été reprise.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence organisé par le CDG17, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite d'un taux de majoration maximum de 15%.

La convention de participation prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans, prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Cette adhésion aurait pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment :

- de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance pour les agents éligibles,
- de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

① *Le Conseil Communautaire peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie*

I – Instauration de l’indemnité de manquement de fonds

Il est proposé d’instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d’avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées. Le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l’indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d’un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L’arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l’indemnité de responsabilité susceptible d’être allouée aux régisseurs d’avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l’arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l’avance pouvant être consentie (régisseur d’avances) ou Montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d’avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant annuel de l’indemnité de responsabilité
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De		

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

18. Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Le Conseil Communautaire est invité à approuver le tableau des effectifs tel que figurant en annexe, à inscrire les crédits au budget et à autoriser le Président à signer tout document afférent.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs, ci-annexé, est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services de la Communauté de communes du Bassin de Marennes et d'en assurer le bon fonctionnement.

Pour le personnel titulaire, une actualisation prévisionnelle y est proposée pour tenir compte de l'évolution statutaire des agents communautaires et notamment le glissement d'un agent contractuel vers les agents titulaires suite à sa demande d'intégration par voie de détachement :

- Une conseillère Maison France Services

Pour le personnel contractuel permanent, une actualisation est proposée pour tenir compte des recrutements réalisés sur le mois d'octobre :

- Une conseillère ERIP

 Annexe n°010 : Tableau des effectifs – Septembre 2025

Eau et assainissement

19. Adhésion de la ville de Surgères à EAU17 pour